





# **Programme PRESTIGE**

# Notice d'information pour les établissements

#### 1. Présentation

PRESTIGE est un programme cofinancé dans le cadre des Actions Marie Curie-COFUND du 7<sup>ème</sup> PCRD. Il est coordonné par Campus France, l'opérateur national de la mobilité, et a démarré officiellement le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il est prévu pour durer 5 ans soit jusqu'au 31 août 2019. Le programme est réservé aux chercheurs de niveau postdoctoral (Experienced Researcher) et se compose de 3 schémas possibles : mobilité entrante, mobilité sortante et réintégration.

Initialement limité aux établissements des régions Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées, lors de la réponse à l'appel d'offres, ce programme est maintenant étendu à toutes les régions et à l'ensemble des établissements français. Cette décision de la REA¹ fait suite à une demande de Campus France et permet ainsi à tous les établissements contractualisant avec des chercheurs de bénéficier du programme.

PRESTIGE est ouvert à tous les domaines scientifiques (sciences exactes et sciences sociales) et sur tous types de sujets. Les financeurs peuvent toutefois restreindre les domaines couverts en fonction notamment des thématiques prioritaires qui leurs sont propres.

#### 2. Modalités de candidature et de sélection

Tout chercheur de niveau postdoctoral satisfaisant les règles de mobilité Marie-Curie peut se porter candidat au programme PRESTIGE s'il dispose d'un soutien de l'établissement d'accueil (mobilité entrante et réintégration) ou de l'établissement d'envoi dans le cas de la mobilité sortante.

Les candidatures éligibles sont examinées par un comité scientifique international et la décision définitive est prise après validation par un comité de pilotage dans lequel l'établissement contractualisant avec le chercheur est représenté. Le chercheur sélectionné bénéficie d'un label Marie-Curie quel que soit le type de mobilité (entrante, sortante ou réintégration).

Toute candidature, quel que soit le type de mobilité, doit impérativement être présentée à travers le site spécifique mis en place par Campus France : <a href="www.prestige-postdoc.fr">www.prestige-postdoc.fr</a>. Ce site rappelle les objectifs du programme et les principes d'éthique devant être respectés dans le programme. Le candidat retrouvera en outre :

- Un guide d'accompagnement pour le programme (principes d'éligibilité au programme, formulaires électroniques de candidature, critères d'évaluation des dossiers, etc.);
- Les propositions des différents établissements ;
- Dates de candidatures, dates de réponses des évaluations et dates de début des contrats.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'Agence exécutive pour la recherche de la Commission européenne

#### 3. Modalités de financement des établissements

# a) Mobilité entrante :

La durée normale du contrat est de 12 mois mais elle peut varier entre 10 et 24 mois selon les financements disponibles au niveau de l'établissement d'accueil. Selon les modalités du programme PRESTIGE, chaque postdoctorant(e) doit recevoir un salaire brut minimum de **37 000€/an**, auquel doivent venir s'ajouter **4 000€/an** pour les frais d'accompagnement de la recherche et de mission (petit matériel, inscription aux écoles, conférences, etc.). Ces frais complémentaires peuvent être comptabilisés dans le salaire si l'établissement le souhaite.

L'institution établissant le contrat postdoctoral reçoit une subvention de l'Union européenne, versée par Campus France, d'un montant de **14 950€/an** tous frais déduits² après établissement d'une convention entre Campus France et l'établissement d'accueil. Toutes les sommes sont proratisées en fonction de la durée du contrat.

Le versement de 14 950€ / an s'effectue en 3 fois avec un premier versement de 40% lors de l'établissement du contrat postdoctoral et un dernier versement de 20% lorsque l'institution enverra à Campus France une copie des feuilles de salaires et un bref résumé (2 pages maximum) du rapport final établi par le chercheur.

# b) Mobilité sortante

Ce schéma est uniquement destiné aux chercheurs des établissements français qui souhaitent effectuer un séjour scientifique dans une institution étrangère. La durée du séjour peut varier de 3 mois à un an. Selon les modalités du programme, chaque chercheur en mobilité sortante reçoit un financement global de son établissement de 22 000€/an³ en sus de son salaire dont 12 000€/an pour permettre son installation à l'étranger et 10 000€/an pour les missions (billet A/R, visites d'établissements lors de son séjour, etc.).

L'établissement d'origine du chercheur en mobilité sortante, qui aura conventionné au préalable avec Campus France, reçoit une subvention de 7 320€/an tous frais déduits (voir référence 3) en un versement unique. Le coût restant à la charge de l'établissement est ainsi de 14 680€/an. Comme cidessus, toutes les sommes mentionnées seront proratisées en fonction de la durée du séjour à l'étranger du chercheur. L'établissement d'origine du chercheur doit fournir à Campus France tous documents financiers permettant de répondre à un audit de la commission européenne ainsi qu'un bref résumé (2 pages maximum) du rapport final établi par le chercheur.

#### c) Réintégration :

Ce schéma est spécifiquement destiné aux établissements qui souhaitent embaucher de façon définitive un chercheur. La durée du contrat doit être comprise entre 6 et 12 mois et doit permettre aux établissements de préparer les aspects administratifs permettant l'intégration du chercheur (visa si nécessaire, procédures de qualification, etc.).

Selon les modalités du programme, chaque chercheur en phase de réintégration doit recevoir un salaire brut minimum de 40 000€/an, auquel doivent venir s'ajouter 7 520€/an pour les frais

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Frais de management pris en charge par Campus France (mise en place du site, suivi de l'évaluation scientifique, organisation des comités, ouverture des dossiers pour chaque chercheur concerné, versements aux établissements, etc).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En discussion avec la REA afin que le salaire que perçoit le chercheur soit pris en compte de façon à diminuer la charge financière de l'établissement.

d'accompagnement de la recherche et de mission. Ces frais complémentaires peuvent être comptabilisés dans le salaire si l'établissement le souhaite.

L'institution établissant le contrat pour le chercheur reçoit une subvention de l'Union européenne, versée par Campus France, d'un montant de **17 330€/an** tous frais déduits (cf. référence 3) après établissement d'une convention entre Campus France et l'établissement d'accueil. Toutes les sommes sont proratisées en fonction de la durée du contrat. Le versement s'effectuera en 2 ou 3 fois selon la durée du séjour postdoctoral et les sommes mentionnées seront proratisées en conséquence. A la fin du contrat, l'établissement d'accueil enverra à Campus France une copie des feuilles de salaires et un bref résumé (2 pages maximum) du rapport final établi par le chercheur.

Ce schéma est **uniquement** destiné aux candidats pouvant être recrutés par l'institution d'accueil à la fin de leur séjour doctoral. Il convient donc que l'établissement fournisse à Campus France tout document permettant à celui-ci de montrer l'adéquation de la subvention versée en cas d'audit par la commission européenne.

### 4. Tableau résumé des coûts et calendrier prévisionnel

	Mobilité entrante	Mobilité sortante	Réintégration
Contrat salarial (brut)	37 000€/an	12 000€/an d'indemnités en sus du salaire	40 000€/an
Frais d'accompagnement à la recherche	2 000€/an	0	4720 €/an
Missions	2 000€/an	10 000€/an	2 800€/an
Subvention versée par Campus France à l'établissement	14 950€/an	7 320 €/an	17 330€/an
Début du 1 <sup>er</sup> appel à candidatures	27 octobre 2014	27 octobre 2014	27 octobre 2014
Fin du 1 <sup>er</sup> appel à candidatures	31 décembre 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2014
Résultats d'évaluation	Février 2015	Février 2015	Février 2015
Comité de Pilotage début du séjour postdoctoral	A partir de mars 2015	A partir de mars 2015	A partir de mars 2015
Début du 2 <sup>ème</sup> appel à candidatures	Avril 2015	Avril 2015	Avril 2015

# 5. Informations complémentaires :

Les publications pour lesquelles le chercheur subventionné est auteur principal ou co-auteur doivent comporter des remerciements au financement apporté par la commission européenne à travers le programme COFUND accordé à Campus France.

Contacts: <u>www.prestige-postdoc.fr</u> et <u>prestige@campusfrance.org</u>
Coordonnateur scientifique: <u>arthur.soucemarianadin@campusfrance.org</u>

Responsable du programme: <a href="micolas.poussielgue@campusfrance.org">nicolas.poussielgue@campusfrance.org</a>